

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-075

ARRÊTÉ MODIFICATIF A LA REGIE DE RECETTES « CRECHE ET MULTI-ACCUEIL »

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

VU la décision n°08/013 LS constituant une régie de recettes « Crèche et multi-Accueil » en date du 8 janvier 2008,

VU la décision n°09/169 LS avenant n°1 à la régie de recettes « Crèche et multi-Accueil » en date du 1^{er} octobre 2009,

VU la décision n°2020/301 avenant n°2 à la régie de recettes « Crèche et multi-Accueil » en date du 23 septembre 2020,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le mode de recouvrement des recettes ;

ARRÊTE

Article 1 : RAPPELLE que la régie de recettes « Crèche et Multi-Accueil » est installée à la Crèche au 19 rue Molière 93410 Vaujours ;

Article 2 : RAPPELLE que la régie encaisse les suivantes :

- Participations familiales de la crèche et du multi-accueil.

Article 3 : DIT que les modes de recouvrements des recettes désignées à l'article 2 sont les suivants :

- Numéraire ;
- Chèques bancaires ;
- Chèques CESU ;
- Cartes bancaires ;
- Paiement en ligne ;
- Prélèvement automatique.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 4 : DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du service de gestion comptable du Raincy.

Article 5 : RAPPELLE que le montant maximum des encaissements que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 6 : RAPPELLE que le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale,

Article 8 : Le Maire de la ville et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Raincy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 17 Mars 2025.



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Certifié exécutoire compte-tenu du dépôt en Préfecture le
et de l'affichage le

Notifié le : **20/03/2025**
Madame Mélissande HENNEBELLE



Régisseur titulaire

Notifié le :
Madame Patricia MARIE-ROSE



Mandataire suppléant

